



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal du lundi 19 juin 2023
PV N° 6

Réunion plénière du 19 juin 2023

Présidence de séance : FUMEL Dimitri

Présents : LIEGEOIS Daniel – Gilles RAVIGNEAUX - Patrick ROUSSEAUX - PARIS Joël

Excusés : LAMBERT Laurent – COIBION Alexandre Benoit

Assiste : ROLO Bettina, agent administratif du District

Liste des arbitres de clubs reçus à la formation du 18/03/2023

- ADAMS Gautier (ENTENTE S. AUVILLERS/ SIGNY)
- BESIN Frédéric (RC NOUZONVILLE)
- CHEVRON Alain (ENTENTE S. AUVILLERS/SIGNY)
- CORTINI Anthony (AS RLE RAUCOURT)
- DERVAUX François (JOIGNY ET. S)
- DHENIN Stéphane (FC POURU ST REMY)
- JENNEPIN Claude (FC de RIMOGNE)
- LONNOY Jason (US ST MENGES)
- LORIEUX Xavier (AS SAULT LES RETHEL)
- NIVOIX Ludwig (FC D HARAUCOURT)
- PRUDHOMME Christophe (FC POURU ST REMY)
- THIERRY Patrick (FC SAILLY)
- TISSIERE Eric (AS NOYERS PONT MAUGIS)
- URBANSKI Thomas (FC SAILLY)

Liste des arbitres n'ayant pas effectué le nombre minimum de matchs

La commission étudie la situation des clubs au 15 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre de matchs requis (18) pour couvrir son club (article 34 des statuts de la LGEF).

- DEBAY Thomas (6) (JOYEUSE DE WARCQ)
- DEJLEDI Axel (2) (SC VIVAROIS)
- FECK Ryley (9) (FLOING FC)
- GEORGES Brice (4) (AS MONTHOIS)

- LUC Dorian (13) (FC ALLOBAIS DONCHEROIS)
- NIVOIT Marius (1) (AS MONTHOIS)
- SAUVET Stéphan (10) (US FLIZE)

Liste des clubs en infraction au 15 juin 2023

1^{ère} année :

- **Clubs dont l'équipe évolue en séniors district 1 :**
- AS BOULZICOURT
- US BALAN
- ES SAULCES MONCLIN

Ces clubs figurant en **première année d'infraction**, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **deux unités** pour le FOOT à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2023/2024.

- **Clubs dont l'équipe évolue en séniors district 2 et 3 :**
- JOYEUSE de WARCQ (amende financière : 25 €)
- AS de POURU AUX BOIS (amende financière : 25 €)
- FX PIXIEN (amende financière : 25 €)
- FC NEUVILLOIS (amende financière : 25 €)
- FC BIEVRES CHAUVENCY (amende financière 25 €)
- FC LAUNOIS (amende financière : 25 €)
- ECLY AEP (amende financière : 25 €)
- AS GLAIRE (amende financière : 25 €)

En plus des sanctions financières, ces clubs figurant en **première année d'infraction**, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **deux unités** pour le FOOT à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2023/2024.

2^{ème} année :

- **Clubs dont l'équipe évolue en séniors district 1 :**
- ENT. MUNICIPALS CHARLEVILLE MEZIERES

Ce club figurant en **deuxième année d'infraction**, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **quatre unités** pour le FOOT à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2023/2024.

- **Clubs dont l'équipe évolue en séniors district 2 et 3 :**
- US CHAUMONT (amende financière : 50 €)

- US LUCQUY CHEMINOTS (amende financière : 50 €)

En plus des sanctions financières, ces clubs figurant en **deuxième année d'infraction**, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de **quatre unités** pour le FOOT à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison 2023/2024.

Mutés supplémentaires

Les clubs (ci-dessous) qui pendant les deux saisons précédentes ont compté dans leurs effectifs en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'ils ont amené eux-mêmes à l'arbitrage ont la possibilité d'obtenir sur leurs demandes **un joueur muté supplémentaire** dans l'équipe de leurs choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2023 - 2024 (toutes compétitions officielles)

- **1 muté supplémentaire** : NORD ARDENNES - AS MOUZON - FC ALLOBAIS DONCHEROIS
- GRANDPRE AS - AS DE BRIEULLES S/BAR - NES CHALLERANGE

Le club (ci-dessous) qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans ses effectifs en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande **deux joueurs mutés supplémentaires** dans l'équipe de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions de la saison 2023 - 2024 (toutes compétitions officielles)

- **2 mutés supplémentaires** : BUZANCY SOS

INFORMATION

A compter de la saison 2023/2024, le District fait valoir la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0.50 arbitre, dans l'ensemble des compétitions départementales de divisions 2 et 3. (conditions : avoir arbitrer par saison 8 matchs avec obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les 3 saisons) (voir art 41 -1 des Règlements particuliers de la LGEF et 25-2 des Règlements particuliers du District)

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports - Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou secretariat@districtfoot08.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président, Dimitri FUMEL

Le Secrétaire, Patrick ROUSSEUX

